

L'offre de part que nous lançons le 15-05-2022, d'une durée d'un an, a pour objectif de réunir 50.000 € de parts coopérateurs, qui pourront bénéficier du tax shelter relatif à l'investissement dans les petites entreprises qui débutent.

[Qu'est-ce que le tax shelter ?](#)

Il s'agit d'un incitant fiscal visant à aider les petites sociétés débutantes qui peuvent avoir des difficultés à rassembler du capital. Les citoyens qui investissent dans ces sociétés bénéficient, si toutes les conditions sont respectées, d'une réduction d'impôt de 30 % ou 45 % du montant investi.

[Si j'achète des parts pour moi-même dans le cadre de l'appel public à l'épargne en cours, puis-je bénéficier de la réduction d'impôt ?](#)

Oui, si vous achetez une ou des parts pour vous-même, pour autant que la coopérative respecte les conditions d'application de la mesure durant l'exercice d'imposition au cours duquel vous avez acquis vos parts (c'est bien le cas).

[Si j'achète des parts pour mes enfants ou pour un ami dans le cadre de l'appel public à l'épargne en cours, puis-je bénéficier de la réduction d'impôt ?](#)

Non. Si vous achetez des parts pour des tiers, les certificats seront alors émis à leur nom et pas au vôtre, vous ne serez donc pas éligible à la réduction d'impôt.

[J'ai acheté des parts pour moi-même et mon conjoint \(ou cohabitant légal\) au départ de notre compte commun, pouvons-nous tous les 2 bénéficier de la réduction fiscale sur nos parts respectives ?](#)

Oui, chacun peut en bénéficier sur ses propres dépenses.

[Je fais partie des administrateurs de la coopérative, puis-je bénéficier de cet incitant fiscal?](#)

Non si votre mandat d'administrateur est en cours au moment de l'acquisition de vos parts. Oui si vous avez acquis des parts alors que vous n'étiez pas encore administrateur; ou que vous en acquerrez après que votre mandat ait pris fin.

[Je représente une personne morale \(ASBL, SCRL, SPRL,...\) qui souhaite investir dans la coopérative, cette dernière sera-t-elle éligible à la réduction d'impôt?](#)

Non, la mesure ne concerne que les personnes physiques.

[À combien s'élève la réduction d'impôt?](#)

La réduction varie de 30% à 45% du montant investi. Tant que la coopérative répond à au moins deux des critères applicables aux microsociétés, le taux est de 45%, ce qui est actuellement le cas pour LPP.

[Toutes les parts souscrites dans le cadre de l'appel public à l'épargne pourront-elles en bénéficier ?](#)

Oui. En effet, la loi limite le bénéfice du tax-shelter Shelter à 250.000 euros de capital. Nous sommes donc loin du compte.

Quelles sont les contraintes ?

Les parts acquises doivent être entièrement libérées, c'est-à-dire payées entièrement, lors de l'augmentation de capital et vous devez les conserver pendant une durée de 48 mois.

Dois-je demander une attestation fiscale ?

Non, elle vous sera envoyée automatiquement en temps utile.

Comment compléter ma déclaration fiscale ?

Pour bénéficier de la déduction fiscale, il vous suffira de compléter la zone bleutée (ci-après) dans le cadre X de votre déclaration fiscale relative à l'année correspondant à votre prise

Cadre X - (DEPENSES DONNANT DROIT A DES) REDUCTIONS D'IMPOT		
I. REGIONAL		
A. PARTIE NON COUVERTE PAR DES SUBSIDES, DES DEPENSES FAITES POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DE PROPRIETES CLASSEES CONFORMEMENT A LA LEGISLATION SUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS ET SITES :	3385-10	4385-77 ..
B. VERSEMENTS POUR DES PRESTATIONS DANS LE CADRE D'AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI (CHEQUES ALE) :	3365-30	4365-97 ..
C. NOMBRE DE TITRES-SERVICES :	3366-29	4366-96 ..
D. REDUCTION D'IMPOT POUR LES DEPENSES FAITES POUR L'ISOLATION DU TOIT DANS UNE HABITATION QUI, AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE AU COURS DE LAQUELLE ONT DEBUTE LES TRAVAUX, ETAIT OCCUPEE DEPUIS AU MOINS 5 ANS :	3317-78	
E. REDUCTION D'IMPOT POUR LES DEPENSES FAITES EN VUE DE LA RENOVATION D'UNE HABITATION DONNEE EN LOCATION VIA UNE AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE :	3395-97	
II FEDERAL		
A. LIBERALITES :	1394-61	
B. MONTANT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANT QUI ENTRENT EN CONSIDERATION POUR LA REDUCTION D'IMPOT :	1384-71	
C. REMUNERATIONS D'UN EMPLOYE DE MAISON :	1389-66	
D. VERSEMENTS EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'EPARGNE-PENSION :	1361-94	2361-64
E. VERSEMENTS EN VUE DE L'ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS OU PARTS DE CAPITAL D'UNE SOCIETE ETABLIE DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN DANS LAQUELLE VOUS ETES OCCUPE EN QUALITE DE TRAVAILLEUR OU DONT VOTRE SOCIETE-EMPLOYEUR EST UNE (SOUS-)FILIALE		
1. Versements effectués en 2017 :	1362-93	2362-63
2. Reprise de la réduction d'impôt obtenue antérieurement suite à la cession anticipée d'actions ou parts en 2017 :	1366-89	2366-59
F. VERSEMENTS DONNANT DROIT A UNE REDUCTION D'IMPOT POUR L'ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS OU PARTS D'ENTREPRISES DEBUTANTES		
1. Versements donnant droit à la réduction d'impôt de 30 % :	1318-40	2318-10
2. Versements donnant droit à la réduction d'impôt de 45 % :	1320-38	2320-08
3. Reprise de la réduction d'impôt effectivement obtenue antérieurement :	1328-30	2328-97
G. REDUCTION D'IMPOT POUR :		
- HABITATIONS BASSE ENERGIE :	1347-11	
- HABITATIONS PASSIVES :	1367-88	
- HABITATIONS ZERO ENERGIE :	1348-10	
H. REDUCTION D'IMPOT POUR L'ACQUISITION D'ACTIONS DE FONDS DE DEVELOPPEMENT AGREES		
1. Réduction d'impôt pour les actions acquises en 2017 :	1323-35	2323-05 ..
2. Reprise de la réduction d'impôt réellement obtenue antérieurement suite à la cession anticipée des actions en 2017 :	1376-79	2376-49 ..
I. REDUCTION D'IMPOT POUR LES DEPENSES FAITES POUR ACQUERIR A L'ETAT NEUF :		
- UNE MOTOCYCLETTE OU UN TRICYCLE ELECTRIQUE :	1325-33	
- UN QUADRICYCLE ELECTRIQUE :	1326-32	

De parts.

Pour une information plus complète et officielle, nous vous invitons à consulter [les FAQ du SPF Finances disponibles ici](#).